

**Convention pour l'observation du milieu scolaire
et la prise de contact avec l'enseignement du premier degré
ou la participation aux activités des ATSEM, et l'aide aux activités éducatives**

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention règle les rapports

ENTRE

L'établissement de formation

(ci-après désigné

Adresse :

ET

L'école :

représentée par son directeur (trice) :

M. Mme Melle :

Adresse :

 :

Adresse électronique :

concerne le stage de formation professionnelle effectué par :

NOM :

Prénom :

Adresse :

né(e) le :

stagiaire dont la formation (intitulé de la formation) :

nécessite une approche professionnelle dans l'enseignement du 1^{er} degré.

L'enseignant ne peut accepter un stagiaire qu'après validation de la convention par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

Le directeur de l'école attestera de la réalisation du stage.

Article 2 : Objectifs du stage :

La demande de stage s'inscrit dans un projet s'appuyant sur les objectifs suivants (à remplir par le candidat stagiaire) :

Le stage a essentiellement pour objet l'observation d'actes professionnels à l'école primaire et une première approche du milieu scolaire du premier degré afin de guider un choix professionnel. Plus particulièrement, il peut aider le stagiaire à composer un dossier personnel, dans la perspective de son évaluation.

Article 3 : Conditions de déroulement du stage :

L'enseignant titulaire de la classe assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de la mise en œuvre des activités définies dans le cadre du projet d'école. Son action première s'exerce en direction de ses élèves.

Le stage dont la durée ne pourra excéder 8 semaines dans une même école aura lieu :

Du : au pour une durée maximale de heures.

Aux horaires suivants :

Lundi matin	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>	undi après-midi	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>
Mardi matin	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>	Mardi après-midi	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>
Mercredi matin	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>					
Jeudi matin	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>	Jeudi après-midi	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>
Vendredi matin	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>	Vendredi après-midi	de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>

Selon une organisation concertée entre le directeur de l'école et le stagiaire et approuvée par l'IEN, dans la (ou les) classe(s) de :

M/Mme : Niveau(x) :

Préciser le cas échéant

- Les éventuels aménagements dans l'organisation et le calendrier du stage :

- Les déplacements en dehors du lieu d'affectation du stagiaire :

- L'accueil d'un autre stagiaire dans la(les) même(s) classe(s) au cours de la même année scolaire :

M. – Mme – Melle : du : au :

Article 4 : Nature du stage

Cas d'un stage préparatoire au métier d'enseignement

Fonctions du stagiaire : observation de l'activité professionnelle des enseignants en classe et hors de la classe (réunions institutionnelles, conseils de maîtres, de cycle, rencontre avec les parents, préparation de l'enseignement...) à l'exclusion de toute intervention à caractère pédagogique auprès des élèves.

Tuteur du stage : Mme / M.

Le directeur de l'école ou un autre enseignant de l'école :

Mme / M. :

Cas d'un stage préparatoire à un métier sanitaire et social ou en relation avec la petite enfance

Fonctions du stagiaire : observation et participation aux actes professionnels attachés à la fonction d'ATSEM, assistance aux personnels enseignants pour la réception et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en propreté des locaux et du matériel servant directement à ces élèves.

A l'exclusion de toute intervention à caractère pédagogique en direction des enfants.

Tuteur du stage :

un ATSEM de l'école : Mme / M. :

Cas d'un stage de collégien :

Fonctions du stagiaire : observation de l'activité professionnelle des enseignants en classe

Tuteur du stage :

le directeur de l'école ou un autre enseignant :

Cas d'un stage dans le cadre de la formation des AVS :

Fonctions du stagiaire : observation de l'activité professionnelle des enseignants en classe

Tuteur du stage : le directeur de l'école ou un autre enseignant :

M. – Mme :

Article 5 : Statut du stagiaire

Pendant la durée de son séjour dans l'école d'accueil, le stagiaire continuera à faire partie de l'établissement de formation et de la section d'enseignement dont il relève.

Pendant la durée du stage, il peut revenir dans cet établissement d'enseignement pour y suivre toute activité pédagogique dont la date est portée au préalable à la connaissance du directeur de l'école par le responsable de la formation.

Article 6 : Rémunération

La signature de la présente convention ne donne lieu au versement d'aucune indemnité aux parties concernées.

Article 7 : Protection sociale du stagiaire

La couverture du stagiaire au titre des assurances sociales et des accidents du travail est assurée dans les conditions suivantes :

Si le stagiaire bénéficie du régime d'assurances sociales des étudiants, il continue de recevoir, au titre de ce régime, les prestations des assurances maladie, maternité, ainsi qu'éventuellement les allocations familiales. Par ailleurs, le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail en application des dispositions de l'article L. 412.8-2^e du code de la sécurité sociale. Durant son stage, il doit être muni de sa carte d'immatriculation.

Si le stagiaire a la qualité d'ayant droit d'assuré social au sens de l'article L. 313-3 du code de la sécurité sociale : Les prestations susmentionnées lui sont également servies. Il doit être muni d'une copie de la carte d'immatriculation de son représentant légal.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours de son stage, soit au cours de son trajet, le directeur de l'école d'accueil adresse, dans les plus brefs délais, une déclaration d'accident au directeur de l'établissement d'enseignement.

Il appartient au stagiaire ou à son représentant légal de **souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile**. Celle-ci doit le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que celui-ci peut encourir en vertu des articles 1382 à 1386 du code civil, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers à l'occasion de ses activités de stagiaire, y compris au cours de ses déplacements et trajets.

Article 8 : Obligations du stagiaire

Le stagiaire, durant son stage, sera soumis aux règles générales en vigueur dans l'école d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires et la sécurité, le règlement intérieur, la discipline et les visites médicales.

Il est placé sous l'autorité du directeur d'école. En cas de **manquement au règlement intérieur de l'école** ou de difficultés suscitées par le stagiaire, l'Inspecteur de l'Education Nationale sur proposition du Directeur de l'Ecole se réserve le droit de **mettre fin au stage de l'étudiant fautif** en prévenant le Directeur de l'établissement d'enseignement (ou son représentant) et en s'assurant que l'avertissement adressé a bien été reçu par ce dernier.

Les observations écrites (rapports, comptes rendus, bilans...) rédigées par le stagiaire devront être communiquées au directeur de l'école.

Article 9 : Evaluation du stagiaire

L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage.

L'étudiant devra à son retour dans son établissement d'enseignement remettre au tuteur pédagogique un rapport de stage qui sera communiqué au directeur de l'école.

Pour la validation du stage dans le cursus, sont en outre prévus, le cas échéant :

Une soutenance : OUI NON autres modalités :

Article 10 : Attestation de stage

A l'issue du stage, l'école d'accueil délivre au stagiaire une attestation indiquant la nature, les dates et la durée du stage.

Article 11 : Dénonciation de la convention

La convention peut être dénoncée par les parties. Cette dénonciation doit intervenir au plus tard une semaine avant le début du stage.

Signatures des parties concernées :

- Le responsable de l'établissement de formation ou son représentant

M. – Mme : Date :

- Le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur

Nom, Prénom : Date :

- Accord du Maire (cas des stages auprès d'un ATSEM)

Accord Refus Date & signature :

- L'Inspecteur de l'éducation nationale

M. – Mme : Date & signature :

- Le directeur de l'école

M. – Mme : Date & signature :